



## LA SEMAINE DU SAIPER :

[contact@saiper.net](mailto:contact@saiper.net)

**Du 25 OCTOBRE 2021**

### CONGRES 2021 INSCRIVEZ VOUS

Le SAIPER a le plaisir de vous inviter à son congrès annuel qui aura lieu les :

**VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021  
A SAINTE SUZANNE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021  
A SAINT PIERRE**

**A la salle du Bocage**

**A la salle le Lagon Bleu**

**Vous devez vous inscrire :**

Inscription pour notre congrès syndicale Nord/Est, le vendredi 12 novembre 2021, de 9h à 12h, à la salle Bocage, 9 Rue du Stade Sainte-Suzanne (150 participants) :

<https://goo.gl/maps/JYqr1AHDASo9MtQ96>

Inscription pour notre congrès syndicale Sud/Ouest, le vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 12h, à la salle du Lagon Bleu, 27 Chemin maxime Rivière Saint-Pierre 97410 (200 participants) :

<https://goo.gl/maps/znyA4CDEbbtDeybWA>

**Et envoyez votre demande ( voir sur le site ou vous recevrez le courrier par la poste) au moins huit jours avant la date prévue.**

### LISTE D'APTITUDE POUR LA DIRECTION D'ECOLE

CALENDRIER Du 25 octobre au 29 octobre 2021 Saisie des candidatures sur l'application GAC

A partir du 2 novembre 2021 Transmission des listes des candidats aux IEN pour avis

Du 5 novembre au 10 novembre 2021 Saisie des avis sur l'application GAC, par les IEN

Du 12 au 18 novembre 2021 Instruction des dossiers par la DPEP / convocation des candidats

Le 24 novembre 2021 Tenue des commissions d'entretien

- PROCÉDURE Le recueil des candidatures et le recueil des avis des IEN se font via l'application « GAC » située à l'adresse suivante : <https://aca.re/ladirecteur>

La campagne de saisie des candidats est prévue du 25/10/2021 à 8h00 au 29/10/2021 à 12h00

Toute candidature non formulée via cette application ne sera pas prise en compte.

- DURÉE DE VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE L'inscription sur la liste d'aptitude est valable pendant trois années scolaires. L'inscription sur la liste d'aptitude de l'année scolaire 2022-2023 pour la première fois est donc valable pour les années scolaires 2022-2023, 2023- 2024 et 2024-2025. Si au-delà de cette période d'inscription, l'enseignant n'a pas été nommé directeur d'école, il devra de nouveau se porter candidat dans les conditions réglementaires.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : BIENTÔT UNE AIDE DE 15 EUROS/MOIS**

Si vous avez une mutuelle santé, dès le 1er janvier 2022, l'État vous versera 15€ chaque mois sur votre salaire comme participation à votre cotisation de cette mutuelle.

Depuis des années, les agents de l'État sont mal traités par leur employeur qui ne finance rien – ou presque – de leur mutuelle santé.

A partir du 1er janvier 2022 : chacun d'entre nous sera remboursé à hauteur de 15€ par mois pour la cotisation santé que vous payez au titre de votre contrat individuel.

#### **Comment en bénéficier ?**

La demande de remboursement sera à effectuer de façon dématérialisée via l'application *Colibris* déjà expérimentée dans le cadre de la mobilité géographique 2021.

Une gestion distincte est prévue selon sa mutuelle :

Si vous êtes affiliés à la MGEN, vous percevrez automatiquement le forfait sur votre salaire de janvier 2022 : vous serez invités à remplir un court formulaire sur *Colibris* et joindre votre attestation MGEN

Si vous êtes affiliés à une autre mutuelle, vous percevrez le forfait sur votre salaire de janvier 2022 (voire février avec rétroactivité selon le temps de traitement de votre situation) : vous serez invités à remplir un formulaire sur *Colibris* et joindre une attestation de votre mutuelle

Les AESH dont l'employeur n'est pas l'Education nationale ne seront pas concernés par ces modalités mais par celles de leur employeur.

Cette participation forfaitaire de l'État est prévue de 2022 à 2024, date à laquelle prendra effet la réforme de la protection sociale complémentaire.

### **MOUVEMENT INTER : CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Le BO traitant du mouvement interdépartemental n'est pas encore paru mais le calendrier prévisionnel des opérations est défini ainsi :

#### Mouvement interdépartemental du 1er degré

Du 9 au 30 novembre 2021	Ouverture de Siam (I-prof) Saisie des vœux de mouvement inter
8 décembre 2021	Date limite de transmission des confirmations de participation au mouvement
Du 19 janvier au 2 février 2022	Phase de vérification des barèmes par l'administration
7 février 2022	Affichage des barèmes définitifs sur Siam
10 février 2022	Date limite des demandes d'annulation de participation

1er mars 2022	Résultats du mouvement interdépartemental
1er mars au 2 mai 2022	Phase des demandes de recours

## MOUVEMENT INTER SUR POSTES À PROFIL

A compter du mouvement 2022 et à titre expérimental, le ministère créé un nouveau mouvement sur postes à profil intitulé POP.

### **Caractéristiques des postes à profil**

Les IA-Dasen déterminent les postes de leur département qu'ils souhaitent voir intégrés au mouvement sur postes à profil puis les transmettent à la DGRH du ministère.

Le recrutement sera axé sur la recherche de la plus grande adéquation entre les exigences du poste et le profil du candidat.

Par exemple : postes liés à des projets d'établissement ou de coordination d'équipes, postes implantés dans des zones particulièrement difficiles (rurale isolée, insulaire, montagnaise), postes exigeant un enseignement particulier (REP+), il n'y a ni typologie de poste, ni nombre de postes annoncés !

### **Calendrier et modalités de candidature**

Le jour de l'ouverture de saisie des vœux sur postes à profil, le 4 novembre 2021 pour la campagne 2022, l'ensemble des postes offerts est consultable sur l'espace dématérialisée Colibris, mais également sur le site du ministère du MENJS.

Chaque poste à profil fait l'objet d'une fiche de poste détaillée définie par l'IA-Dasen du territoire auquel est rattaché le poste.

La candidature sur postes à profil est ouverte à tout professeur des écoles titulaire (titularisé au plus tard au 1er septembre 2021), qu'il soit rattaché ou pas au département proposant le poste.

**La saisie des vœux se fait de façon dématérialisée via Colibris du 4 au 18 novembre 2021.**

Les IEN, les directeurs et les conseils des maîtres doivent être informés de la publication d'un poste au sein de leurs écoles.

**Classement des candidatures**  
Ce nouveau dispositif de mouvement est totalement hors barème. Bien que le cadre réglementaire précise que tout classement s'établit en respect des priorités légales, à compétences égales, les IA-Dasen ayant la maîtrise du recrutement peuvent sur motif de compétences distinctes ignorer les priorités légales...

Les candidatures des professeurs des écoles sur Colibris font l'objet d'une pré-sélection par l'IA-Dasen qui propose le poste. Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats présélectionnés y compris en visioconférence selon l'éloignement géographique du collègue. L'IA-Dasen arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Le collègue muté sur un poste dans le cadre du mouvement inter sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu. **La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra.** Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le

parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points pour le 1D sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement inter organisé au titre de 2025. Ces points seront cumulables avec les autres bonifications.

**Communication des résultats**

A une date encore indéterminée, les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis. L'acceptation du poste à profil par le candidat retenu vaut demande d'*annulation de participation au mouvement inter*, le cas échéant, et *impossibilité de participer au mouvement intra*.